

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 28

À l'alinéa 3, après les mots :

« sport, »,

insérer les mots :

« une commission de la vie associative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en lien avec celui modifiant l'alinéa 2 de cet article, qui vise à faire de la vie associative une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales, tend à créer une commission en charge de la vie associative au sein de la CTAP.